

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDEARRONDISSEMENT DE  
NARBONNE**DOMAINÉ** : Fonction Publique  
**Sous-Domaine** : Régime  
Indemnitaire

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Secrétaire de séance :  
Gérard LACOMBECONVOCATION EN DATE DU :  
5 Décembre 2025AFFICHAGE EN DATE DU :  
5 Décembre 2025ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DÉPÔT EN SOUS  
PREFECTURE LE :

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

N° : 2025\_30

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Syndicat Mixte du Delta de l'Aude****Séance du Comité syndical du 16 Décembre 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.*

**Présents :****La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire

Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-Président, membre du

Bureau, titulaire

**La Communauté de Communes « La Domitienne » :**

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

**La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :**

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Olivier HENRY, titulaire

**Absents suppléés :****La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau titulaire représenté par Monsieur Guy CLERGUE

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire, représenté par Monsieur Eric RENVOISE, suppléant

Madame Alexia LENOIR, membre du Bureau, titulaire, représentée par Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant.

**Objet : Participation financière au contrat prévoyance et santé des agents**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ainsi que quatre arrêtés ministériels du même jour fixent les modalités d'application de cette participation.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le SMDA a décidé de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé de ses agents à hauteur de 10 € pour la prévoyance et 10 € pour la couverture santé.

Par délibération n°2017-29 en date du 29 mai 2017, le SMDA a augmenté la participation à 15 € pour la prévoyance ainsi que la mutuelle. Puis par délibération 2023-40 le SMDA a revalorisé ce montant à 15 €

Le montant des cotisations augmentant chaque année, Monsieur le Président propose de revaloriser cette participation à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- 45 euros de participation mensuelle par agent, titulaire ou contractuel, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Complémentaire Santé labellisée,
- 40 euros de participation mensuelle par agent, titulaire ou contractuel, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Pour : 5 185.44 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**LE COMITE SYNDICAL**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

Le risque Prévoyance et le risque santé

2°) de retenir :

Pour le risque Prévoyance et santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 40.00 € mensuel pour la garantie prévoyance maintien de salaire,

Et de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 45 € mensuel pour la garantie santé.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires du SMDA en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 16 Décembre 2025

**Le Président,  
Xavier BELART**

